

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_8
id. 2744

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 6– PR 5+535 À 8+892
REPROFILEMENT DE CHAUSSÉE
DIEUPENTALE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant le RD 6.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 juillet 2016, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis.

Elle a décidé donné un avis favorable à la conclusion du marché ci-dessous avec l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 70 % et la valeur technique au regard du mémoire technique 30 %.

RD 6– PR 5+535 à 8+892 - Reprofilement de chaussée - DIEUPENTALE

Montant : 388 000,00 € HT

Délai d'exécution : 6 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE TP SO

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer le marché concernant les travaux de reprofilement de la RD 6 à Dieupentale, à l'entreprise Eiffage TP SO pour un montant de 388 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC